

## Election du Comité Directeur

Mandat 2024 – 2028

\* \* \* \* \*

Election du représentant des juges

Mode de scrutin – Collège électoral – Modalités de vote

---

⇒ Article 14 du règlement intérieur

### I - Principes généraux

Le représentant des juges est élu au scrutin uninominal à un tour.

Le siège est attribué au candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages valablement exprimés.

### II – Collège électoral

Le collège électoral est constitué par les licenciés à la Fédération pour la saison 2024/2025 :

- âgés de 16 ans minimum le jour de l'élection, soit le 22 novembre 2024
- titulaires d'un diplôme de juge délivré par la Fédération
- diplômés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 ou recyclés depuis le 20 septembre 2020

Pour pouvoir voter, les juges doivent s'inscrire au préalable, sur la liste électorale le 30 octobre au plus tard. L'indication d'une adresse mail et d'un numéro de téléphone portable valides est indispensable pour pouvoir bénéficier des identifiants de connexion à la plateforme de vote.

Chaque votant dispose d'une voix.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Seule la personne inscrite sur la liste électorale peut voter.

### III – Modalité de vote

Le vote a lieu en distanciel et par voie électronique, le vendredi 22 novembre 2024, de 9h à 18h (heure de Paris).

Les électeurs se connectent à une plateforme de vote grâce à un lien de connexion reçu en amont par mail et SMS.